



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 3 novembre 2025, le Conseil municipal de la municipalité d'East Hereford a adopté le Règlement numéro 323-25 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

QUE l'original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 15 rue de l'Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 323-25 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce dixième jour de novembre 2025.

Sanny Tanguay
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 323-25

Concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Je, soussigné, Sanny Tanguay, résidante à la ville de Coaticook, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST
HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST
HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de novembre 2025.



Sanny Tanguay
Greffière-trésorière

